

**Comté de Lotbinière
Municipalité Saint-Sylvestre**

Assemblée spéciale du conseil municipal de Saint-Sylvestre tenue le **17 décembre 2013**, à la salle Bonne Entente à 19 h 30. Cette assemblée est convoquée par monsieur le maire Mario Grenier et madame la secrétaire Ginette Roger. Chacun est averti par courrier électronique. Les conseillers suivants sont présents : Roger Couture, Roland Gagné, Raynald Champagne, Maryse Lapointe et Étienne Parent.

Gilbert Bilodeau est présent à partir de 19 h 35

A l'ordre du jour les points suivants :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Préparation et adoption des prévisions budgétaires 2014
4. Adoption des immobilisations
5. Adoption du taux de taxation
6. Adoption des comptes pour la fin d'année 2013
7. Don à la popote roulante
8. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 138-2013

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Résolution numéro 139-2013

Préparation et adoption des prévisions budgétaires 2014

Il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que les prévisions budgétaires 2014 soient acceptées au montant de 1 819 287 \$.

Résolution numéro 140-2013

Adoption des immobilisations

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que les dépenses en immobilisations de 2016 au montant de 342 000 \$ soient approuvées par le conseil.

Résolution numéro 141-2012

Adoption des taux de taxation pour l'année 2014

Il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que les taux de taxes soient les suivants :

Vidanges : les résidences \$ 135, les fermes \$ 180, les chalets \$ 75, résidences/commerces \$ 205, petits commerces \$ 155, gros commerces \$ 225.

Égouts : village 206.68 \$/ utilisateur et pour tous \$ 0.009896 du cent dollars d'évaluation

Police : \$ 0.122 du cent dollars d'évaluation

Camion : \$ 0.03667 du cent dollars d'évaluation

Foncières : \$ 1.080 du cent dollars d'évaluation

Taux pour les intérêts à être chargés sur les comptes en souffrance 18 %

Résolution numéro 142-2012

Adoption des comptes pour la fin de l'année 2013

Il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 4138 à 4208 inclusivement.

Résolution numéro 143-2013

Don à la Popote Roulante pour l'année 2013

Attendu que dans la municipalité de Saint-Sylvestre un service de popote roulante est offert, que des bénévoles voient au bon fonctionnement, qu'ils ont besoin de financement pour l'achat de plats jetables ainsi que pour les frais de déplacements, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité de verser un montant de \$ 1300 pour l'année 2014.

Résolution numéro 144-2013

Régularisation comptable pour les états financiers

Attendu que des régularisations comptables devront être apportées aux états financiers de 2013 de la municipalité de Saint-Sylvestre pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transferts en vigueur en 2013 ; qu'ils sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal ; il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la secrétaire trésorière à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste "*montant à pourvoir dans le futur*" nécessaires pour pailler ce déséquilibre, et à retenir de la même manière l'exercice comparatif 2012 ; que les montants d'affectations qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, qu'ils ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

Levée de l'assemblée à 22 heures l'ordre du jour étant épuisé.

Maire

Secrétaire

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Maire